



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

**Préfecture
Direction des relations
avec les collectivités territoriales**

Moulins, le 31 juillet 2014

Bureau du conseil et du contrôle budgétaire,
dotations de l'Etat, Intercommunalité

Affaire suivie par Odile FRANCHISSEUR
Tél : 04 70 48 33 71
odile.franchisseur@allier.gouv.fr

n° 51/2014

Le Préfet de l'Allier
à
Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents
des Etablissements Publics de coopération Intercommunale
Monsieur le Président du Conseil Général de l'Allier

Messieurs les Sous-Préfets de Montluçon et Vichy
(en communication)

Objet : Saisines adressées au médiateur des normes des collectivités territoriales

Le médiateur des normes applicables aux collectivités territoriales a été institué auprès du Premier ministre par le décret n°2014-309 du 7 mars 2014 pour une durée expérimentale d'un an.

Il peut être saisi par les collectivités territoriales et leurs groupements des difficultés qu'ils rencontrent localement dans la mise en œuvre des lois et règlements.

Afin de sécuriser les saisines du médiateur des normes, le décret précité prévoit que vous m'adressiez vos demandes, le cas échéant, afin que je les transmette ensuite au médiateur des normes. Après instruction, celui-ci vous adressera directement une recommandation s'il le juge nécessaire.

Il est à noter qu'une saisine du médiateur des normes ne prive pas votre collectivité de ses droits à introduire un recours administratif ou contentieux.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par intérim,
Le Sous-Préfet de Montluçon,


Thierry BARON